
CESER	: 03 novembre 2014
Intervention n°	: 01
Document	: Anticipons pour réussir la redistribution des compétences des collectivités territoriales en Bretagne
Thème	: Réforme territoriale
Orateur	: Jean-François LE TALLEC

J'interviens au nom des acteurs économiques.

Les textes de lois de réforme territoriale se succèdent à l'Assemblée Nationale et au Sénat. Après la loi de Modernisation de l'Action Publique et d’Affirmation des Métropoles publiée le 28 janvier dernier, les sénateurs redessinent en ce moment une nouvelle carte des régions. Début 2015, ce sera le tour de la loi dite de Nouvelle Organisation Territoriale de la République, portant elle - enfin ! - sur la répartition des compétences.

Face à cette diversité de textes, ce saucissonnage des projets et ces multiples aller-retours, **la contribution proposée aujourd’hui à un mérite : celui de vouloir anticiper, celui de ne pas vouloir attendre avant d’agir.**

La nécessaire transformation de notre organisation administrative locale est en effet une préoccupation partagée par les acteurs économiques bretons. Nous avons depuis longtemps déjà milité pour une plus grande lisibilité de l'action publique locale ; pour une plus grande efficacité de son action, notamment en matière économique. Car nos difficultés sont étroitement liées au manque de dynamisation appropriée de notre économie régionale. Nous ne sommes toujours pas sortis de la crise économique de 2008 et le manque de croissance économique met à jour la nécessité de réformer en profondeur notre administration territoriale pour accroître l'efficacité de nos politiques économiques et d'aménagement dans les territoires.

Ne nous trompons pas de combat. Il est essentiel de garder à l'esprit que la réforme territoriale ne doit rester qu'un moyen, qu'une méthode au bénéfice des citoyens, des entreprises et des projets d'avenir pour notre région. Elle doit se réaliser sans coût supplémentaire pour la collectivité et les entreprises mais à

l'inverse rechercher à diminuer les coûts de fonctionnements des collectivités publiques.

Car au-delà du projet d'une région mieux organisée, que nous soutenons, nous regrettons que le texte présenté ne se prononce pas plus directement sur 5 éléments majeurs pour son développement économique et son avenir.

Nous considérons tout d'abord que la compétence « développement économique » doit être dévolue clairement à l'échelon régional, seul à même de soutenir dans la cohérence les grands secteurs d'activités bretons. L'accompagnement de filières historiques fragilisées comme l'industrie agroalimentaire ou le bâtiment impose une action qui soit de portée régionale. Il en est de même pour des secteurs plus dynamiques comme le tourisme - compétence partagée entre une multiplicité de collectivités - ou le développement de filières d'avenir à l'image des énergies renouvelables. En lien avec ces sujets majeurs de stratégie économique et de dispositifs de soutien et d'accompagnement des entreprises, la région aura en outre à sa disposition le levier « aménagement du territoire », pour porter le développement d'infrastructures nécessaires à son économie.

Le rôle central du Conseil régional est ensuite clairement affirmé dans le texte. Il convient cependant d'apporter la plus grande précision dans le périmètre de son action et de ses moyens d'intervention. Le découpage proposé ici entre compétences stratégiques, gestionnaires et opérationnelles doit en effet être clarifié. Il nous paraît nécessaire de privilégier la responsabilité et la pleine capacité d'action des collectivités titulaires des compétences. **Une trop grande séparation des fonctions de conception, de gestion, de coordination et in fine de mise en œuvre de politiques publiques conduira à une dilution de la responsabilité, à une illisibilité et à une inefficacité de l'action publique.**

Le principe de subsidiarité évoqué dans le texte, dont les modalités de mise en œuvre restent à définir doit également retenir tout notre vigilance. Associé aux possibilités envisagées de délégation de compétence au cas par cas, **ce principe insuffisamment maîtrisé risque d'encourager la multiplication des dérogations aux grands principes de gouvernance locale que nous nous serons fixés.** La clause de compétence générale aura peut-être été abrogée,

mais nous aurons construit en lieu et place un système administratif local à géométrie variable et par là même inefficace et peu lisible pour le citoyen et les entreprises.

Le rôle et les missions de l'Etat devront par ailleurs être totalement intégrés dans ces réflexions, au risque d'une déconnexion entre les échelons administratifs locaux et les services déconcentrés. L'échelle départementale pour l'action des services de l'Etat devra ainsi s'articuler au mieux avec les échelons locaux privilégiés en Bretagne.

Nous estimons enfin que la prise en compte plus en amont et de manière plus systématique des avis et propositions des acteurs économiques est nécessaire. Elle doit être pleinement intégrée dans l'expérimentation bretonne, notamment au travers des conseils de développement. **La « réorientation de certains domaines d'activités » ou « l'adaptation du tissu économique régional » évoqués dans le texte ne doivent et ne peuvent se faire sans les chefs d'entreprise. Nous tenons à réaffirmer ici que se sont les entreprises qui par leur présence sur l'ensemble du territoire, par leur création de richesse, par leur création d'emplois qui sont à la base du développement économique et social en région.**

Ces précisions nous semblent indispensables à apporter pour garantir le succès d'une nouvelle étape de décentralisation pour la Bretagne. Nous soutenons la volonté de ne pas attendre et de mettre en place au plus vite une nouvelle organisation administrative

Je vous remercie de votre attention.